

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2021-921

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - DIRECTRICE
GENERALE ADJOINTE DU PÔLE SOLIDARITES - SEVERINE VALLOT**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 213.2019 du 13 juin 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et n° 105.2019 du 11 juin 2019 du Conseil municipal de la Ville d'Annonay, approuvant la convention de mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay,

Vu l'article 4 de la convention susmentionnée faisant référence aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.96 en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser la gestion administrative de la commune d'Annonay, il est nécessaire de procéder à la définition de la délégation accordée aux directeurs généraux adjoints, directeurs et chefs de services, en complément des délégations délivrées aux élus communautaires et, le cas échéant, au Directeur général des services,

CONSIDÉRANT que la Direction générale adjointe **SOLIDARITES** recouvre entre autres les champs de compétences municipales suivants : cohésion sociale et citoyenne, jeunesse, vie associative et santé.

CONSIDÉRANT que la Directrice générale adjointe exerce au sein des services de la Commune d'Annonay, les missions de Directrice générale adjointe en charge des **SOLIDARITES** et qu'aux termes des précédents paragraphes, il est de l'intérêt de la collectivité de l'habiliter à signer certains actes dans une série de domaines définis, correspondant à ceux relevant de la définition de son poste et du champ d'activité de son pôle,

ARRETE

Article 1

Madame Séverine VALLOT, Directrice générale adjoint en charge des **SOLIDARITES**, reçoit délégation permanente de signature pour les actes suivants :

- En l'absence du Directeur Général des Services :

Les correspondances liées à la communication et au traitement de documents administratifs ainsi que les accusés de réception relevant de l'action courante de la commune.

- En toutes circonstances :

- les engagements financiers de dépenses d'un montant inférieur à **40 000 € HT** sur les lignes budgétaires gérées par les services municipaux, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes,
- les correspondances et actes administratifs divers de gestion courante ainsi que des bordereaux de pièces administratives relevant de la compétence de son domaine d'intervention à savoir le pôle Solidarités,
- les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses,
- les congés annuels des agents et autres actes concernant la gestion quotidienne du personnel placé sous son autorité,
- les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant au pôle cohésion sociale, dont notamment les copies certifiées conformes des actes,
- les devis de prestations relevant de son domaine de compétence d'un montant inférieur à 40 000 € HT,
- les notes de services portant organisation de l'activité des services placés sous son autorité, à l'exclusion de celles dont le contenu nécessiterait un avis préalable du Comité Technique (CT) et les intérimss permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des services et groupements territoriaux,
- la signature des mandats et des titres, et des bordereaux afférents, relatifs aux dépenses et recettes du budget principal et de tous les budgets annexes, sans limite de montant.

Article 2

Par ailleurs, Madame Séverine VALLOT reçoit délégation pour déposer plainte au nom de la commune d'Annonay pour toute affaire dans laquelle celle-ci a été victime et pour laquelle elle entend obtenir réparation.

Article 3

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour Contrôle de Légalité, à M. le Trésorier Principal de la Commune d'Annonay, affiché à la porte de la Commune d'Annonay et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune d'Annonay.

En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Privas.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le:
ID de télétransmission :

Notifié le :

Affiché le :

SP

